

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FACULTÉ DES SCIENCES DU SPORT

UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

Texte adopté par le Conseil d'Unité de l'UFR STAPS le 21 janvier 2004, modifié le 9 novembre 2010, puis le 18 novembre 2019 par le Conseil de la Faculté des Sciences du Sport.

Préambule

Le présent Règlement intérieur a pour objet d'apporter des précisions sur le fonctionnement de la Faculté des Sciences du Sport de l'Université de Strasbourg et de compléter ainsi les Statuts de l'UFR STAPS adoptés le 4 avril 1997, modifiés le 15 décembre 2009 selon la procédure de l'article 13 lié à la création de l'Université de Strasbourg, et modifiés le 10 septembre 2020 par le Conseil de Faculté.

Le Règlement intérieur est voté par le Conseil de la Faculté des Sciences du Sport. Il peut être révisé à la demande du Doyen ou du tiers des membres du Conseil de Faculté. Les modifications doivent être approuvées par le Conseil de Faculté des Sciences du Sport qui statue à la majorité absolue de ses membres présents et représentés.

I. Attributions

La Faculté des Sciences du Sport est administrée par le Conseil de Faculté qui définit, dans le cadre fixé par l'Université de Strasbourg, la politique de la Faculté dans les différents domaines (enseignement, recherche, recrutement, finances et moyens, relations vers l'extérieur...). Le Conseil de Faculté doit donner son accord sur toutes questions qui seront traitées par les différentes instances délibératives et consultatives de l'Université.

Le Doyen/Directeur convoque et préside le Conseil de Faculté dont il exécute les décisions. Il assure l'application du budget et répartit le travail entre les personnels non-enseignants affectés à la Faculté. Il représente la Faculté à l'intérieur et à l'extérieur de l'Université et il est responsable de la stratégie de communication de la Faculté.

Un Directeur adjoint/Vice-doyen assure l'intérim du Directeur/Doyen en cas d'empêchement ou démission de celui-ci (Cf., Statuts de la Faculté des Sciences du Sport, article 7).

Quatre commissions aident le Conseil de Faculté dans ses travaux en lui soumettant des propositions dans leurs domaines respectifs.

Des groupes de travail peuvent être constitués par le Directeur/Doyen (et validés par le Conseil de Faculté) pour effectuer des travaux d'expertise.

Le fonctionnement de la Faculté est par ailleurs assuré par l'intermédiaire d'un système de responsabilités réparties entre tous les enseignants et précisées dans le chapitre III et par le personnel administratif dont les tâches sont précisées dans le chapitre IV.

II. Règlement intérieur pour les commissions et groupes de travail

1. Réglementations communes aux commissions permanentes :

- **La commission statuts, règlements et partenariats**
- **La commission scientifique**
- **La commission des études**
- **La commission des finances**

1. Pour les votes, les procurations sont nominatives et signées. Aucun membre de la commission ne peut disposer de plus d'une procuration.
2. Les votes sont secrets à la demande d'au moins un quart des membres de la commission.
3. Les commissions peuvent inviter des personnes extérieures à la Faculté à participer, avec voix consultative, à une séance, à condition que leur présence ait un sens concret pour l'avancement des travaux concernant un ordre du jour déterminé.
4. Les commissions peuvent constituer des « groupes ad hoc » selon les besoins.
5. Les convocations doivent être faites au plus tard une semaine à l'avance pour les séances ordinaires. Elles comportent la liste des personnes invitées. Les documents qui feront l'objet des discussions doivent être envoyés avant la réunion dans un délai raisonnable.
6. À chaque réunion, un compte-rendu est réalisé par le(s) responsable(s) de la commission. Celui-ci doit être soumis à approbation au début de la réunion suivante. La diffusion des comptes-rendus se fera à destination de tout le personnel de la Faculté ainsi qu'aux membres de la commission et aux éventuels participants ponctuels.
7. Assiduité et représentativité : un membre d'une commission qui ne participe pas à trois réunions successives est considéré comme démissionnaire. Une représentativité des filières et des statuts des personnels membres de chaque commission est souhaitable.

2. Réglementation pour la commission « statuts, règlements et partenariats »

Les membres sont recrutés parmi le personnel et les usagers de la Faculté des Sciences du Sport. Au moins un personnel membre du Conseil de Faculté en fait partie.

3. Réglementation pour la commission scientifique

1. Les deux étudiants sont élus par les doctorants dirigés par les enseignants-chercheurs des équipes de recherche rattachées à la Faculté.
3. La commission scientifique se réunit au moins deux fois par an.
4. Votes
Tous les membres présents ou représentés ont le droit de participer aux votes. Les délibérations et propositions de la commission scientifique ne sont valides que si la majorité des membres titulaires est présente au moment du vote.
5. La commission scientifique peut siéger en formation restreinte. Le Directeur/Doyen y participe de droit.

4. Réglementation pour la commission des études

1. La commission des études propose au Conseil les orientations de la politique de formation de la Faculté des Sciences du Sport. Néanmoins, elle dispose d'un périmètre d'action lui permettant de prendre des décisions d'ordre pédagogique. Pour ce faire, elle s'appuie sur un bureau restreint composé du Directeur/Doyen, du Directeur adjoint/Vice-Doyen, du responsable de la commission et du responsable du diplôme concerné.

2. La commission des études est composée :
 - du responsable de la commission des études ;
 - des responsables (ou de leurs représentants) de filières (y compris mentions et parcours), diplômés et promotions ;
 - de membres du personnel administratif ;
 - du Directeur/Doyen de la Faculté et/ou du Directeur adjoint/Vice-Doyen ;
 - d'un représentant des élus étudiants du Conseil de Faculté ;
 - de toute personne concernée, sur invitation du Directeur/Doyen de la Faculté et/ou du Directeur adjoint/Vice-Doyen, en concertation avec le responsable de la commission.
3. Les enseignants qui composent la commission des études selon le paragraphe 2 ont le droit de participer aux votes.
4. La commission des études peut constituer des groupes d'études spécifiques selon les sujets à traiter.

III. Règlement intérieur pour le Conseil de Faculté

1. Règles de présence

Personnalités extérieures : après une année d'absence aux réunions des Conseils de Faculté, la personne concernée est considérée comme démissionnaire.

Autres membres : après la 3^{ème} absence physique consécutive aux réunions des Conseils de Faculté, la personne concernée est considérée comme démissionnaire.

2. Règles de procuration

Chaque membre peut donner et recevoir une seule procuration par Conseil. Pour être valable, celle-ci doit être nominative et datée. Le courrier électronique est admis et doit être envoyé au moins un jour ouvré avant la réunion au Doyen/Directeur et au responsable administratif.

3. Règles de vote

Les personnes « ne prenant pas part au vote » sont comptées à part mais ne sont pas considérées comme des suffrages exprimés. Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (c'est-à-dire présents et représentés). Un vote n'est cependant valable que si au moins 50% des membres présents ou représentés se sont exprimés (c'est-à-dire hors abstention et personnes ne prenant pas part au vote). En cas de blocage répété d'une décision, et s'il existe une date limite exigée par les instances de l'Université, la décision peut être prise à la majorité relative.

4. Ordre du jour et envoi des documents préparatoires

L'ordre du jour (comprenant date, lieu et durée de la réunion), défini par le Directeur/Doyen, doit être envoyé au moins 5 jours ouvrés avant la date de la réunion. Pour demander qu'un point soit inscrit à l'ordre du jour, il doit être demandé au Directeur/Doyen par au moins trois membres du Conseil de Faculté et au moins sept jours ouvrés avant la date de la réunion.

Tout membre du Conseil peut demander à inscrire un point divers en début de séance. Les points divers ne donnent pas lieu à vote.

En cas de dépassement des horaires prévus, le Directeur/Doyen peut reporter une partie des points prévus par l'ordre du jour.

Les documents préparatoires au Conseil doivent être envoyés avec l'ordre du jour, sauf impossibilité justifiée (mais au minimum un jour ouvré avant la réunion). La non-réception des documents préparatoires peut justifier le report du point concerné sur demande d'au moins trois membres du Conseil de Faculté.

5. Information

Les comptes rendus des Conseils de Faculté sont réalisés par le responsable administratif et sont mis en ligne. La communauté en est informée (à l'exception d'informations spécifiques comme le précisent les statuts dans son article 11).

III. Les responsabilités pédagogiques et scientifiques

Le Doyen/Directeur de la Faculté des Sciences du Sport s'assure que l'ensemble des responsabilités administratives et pédagogiques est bien réparti entre tous les enseignants et enseignants-chercheurs. Chaque enseignant ou chargé de cours doit assurer une part active dans la mise en place des examens. Il doit assurer un certain nombre d'heures de surveillance. La commission des études propose les principes du planning des examens ; le planning des surveillances est organisé par le service de la scolarité.

1. Mode de désignation des différents responsables

Suite à un appel à candidature parmi les enseignants en poste à la Faculté des Sciences du Sport, les personnes intéressées proposent leur candidature au Directeur/Doyen avant validation par le Conseil de Faculté. La communauté en est ensuite informée.

2. Intervenants extérieurs

Avant de proposer au Doyen/Directeur le recrutement d'intervenants extérieurs, il est nécessaire de faire un appel d'offre auprès des enseignants statutaires de la Faculté. Cette priorité s'applique si les enseignants volontaires disposent des compétences souhaitées.

Le responsable d'Unité d'Enseignement informe les intervenants extérieurs du contenu et du mode d'évaluation. Le recrutement administratif est géré par l'Administration de la Faculté à partir des renseignements fournis par le responsable d'Unité d'Enseignement. L'Administration devra s'assurer que l'intervenant extérieur remplit les conditions de recrutement.

Si l'intervention est supérieure à 12 HETD, il pourra être demandé à l'intervenant extérieur, comme le prévoit le règlement de l'Université de Strasbourg :

- de participer au contrôle des connaissances et aux surveillances des examens relevant des enseignements dispensés ;
- de participer aux réunions de préparation et de bilan des activités pédagogiques.

IV L'administration de la Faculté des Sciences du Sport

Voir l'organigramme et les tâches élaborés par le Doyen/Directeur de la Faculté des Sciences du Sport.

Le Doyen organise l'affectation des bureaux des personnels et des enseignants en concertation avec les intéressés.

V PRISE EN COMPTE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La Faculté des Sciences du Sport nomme au moins un chargé de mission « Personnes en situation de handicap » pour prendre en compte les besoins spécifiques de ces personnes et mettre en œuvre un cahier des charges destiné aux prises de décisions indispensables pour qu'elles puissent travailler et étudier dans la dignité.

VI RELATION AVEC L'INFIRMIERE

Les étudiants ayant des difficultés personnelles peuvent se mettre en rapport avec l'infirmière. Lorsqu'un étudiant se blesse durant les cours, il est tenu de prendre contact avec l'infirmière dans les 24h pour ouvrir un dossier de soins, voire d'accident de travail. L'infirmière assure le lien avec le Service de Santé Universitaire (SSU). L'infirmière sera consultée lors des jurys d'examens pour les questions d'absences motivées par un certificat médical ou par un dossier « blessé ».

VII ATHLETES, ARBITRES (ET ENTRAÎNEURS) DE HAUT NIVEAU

La Faculté s'oblige à veiller au respect des textes régissant les athlètes, les arbitres et les entraîneurs de haut niveau inscrits sur les listes officielles, en concertation avec le chargé de mission haut niveau. Elle facilite la participation des sportifs concernés aux compétitions du sport universitaire.

VIII TENUE RÉGLEMENTAIRE

Les étudiants doivent se présenter en cours dans une tenue correcte et compatible avec l'activité d'enseignement. Dans ce contexte, pour des raisons liées à la sécurité et au contrôle des identités, ils doivent enlever tout couvre-chef pour prendre part aux cours de pratiques sportives et aux examens.

ANNEXES

Justificatif des absences des étudiants

La présence en cours est toujours obligatoire. **Toute absence doit être justifiée par un motif valable.** Pour les APSA, un étudiant présent doit pratiquer, sinon il est considéré comme absent. Même s'il est dispensé de pratique, il doit être présent dans les cours de pratique correspondants.

Pour participer à une épreuve de substitution il faut : tout justificatif émanant d'un motif familial grave, d'un certificat médical daté du jour, d'une hospitalisation ou autre cas particulier (à valider par l'infirmière de la F3S), d'une formation fédérale, d'une compétition, d'un stage ou de convocations officielles (c'est-à-dire : examens, concours, permis de conduire, tribunal...).

Pour la présence aux TD théoriques et/ou pratiques : les mêmes justificatifs d'absence sont pris en compte. Si l'étudiant est absent dans une même matière (hors examen) sans un motif valable, il sera sanctionné par un zéro sur vingt à cette matière **à condition d'avoir participé à au moins 50% des TD (théoriques comme pratiques).**

Si une dispense est en cours de validité, aucune pratique d'activité physique et sportive et artistique n'est possible.

Pour le passage des BCPE : en cas de dispense à ces épreuves (examen sans convocation), la note est neutralisée. Toutefois, si la dispense concerne plus de la moitié des cours, l'étudiant doit compléter et transmettre à l'administration un dossier « blessé ». Il est possible d'obtenir une dispense partielle (contre-indiquant tel ou tel type de sport selon les parties du corps sollicitées).

Remarque : le certificat médical de rentrée est obligatoire pour tous les étudiants (même pour une réinscription dans des pratiques physiques) et doit être déposé au plus tard à la fin de la semaine de rentrée. Dans le cas contraire, l'étudiant sera noté ABI dans tous les cours de pratique.